

ARRÊTÉ FÉDÉRAL

sur

l'initiative populaire concernant les impôts sur le chiffre d'affaires

(Du 31 janvier 1952)

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'initiative du 4 avril 1950 concernant les impôts sur le chiffre d'affaires et le rapport du Conseil fédéral du 30 novembre 1951 ⁽¹⁾;

vu l'article 121, 6^e alinéa, de la constitution fédérale et les articles 8 et suivants de la loi du 27 janvier 1892 concernant le mode de procéder pour les demandes d'initiative populaire et les votations relatives à la revision de la constitution fédérale,

arrête :

Article premier

L'initiative du 4 avril 1950 concernant les impôts sur le chiffre d'affaires sera soumise au vote du peuple et des cantons.

Cette demande a la teneur suivante:

« Les citoyens suisses soussignés, considérant qu'il est nécessaire de décharger les consommateurs des impôts indirects antisociaux, notamment de l'impôt sur le chiffre d'affaires qui augmente les prix, demandent, conformément à l'article 121 de la Constitution fédérale et aux dispositions de la loi fédérale du 27 janvier 1892 concernant le mode de procéder pour les demandes d'initiative populaire, que soit inscrit dans la Constitution fédérale l'article 42, chiffre 2, suivant:

« La Confédération n'est pas autorisée à prélever d'impôts sur le chiffre d'affaires ».

(¹) FF 1951, III, 962.

Art. 2

Le peuple et les cantons sont invités à rejeter l'initiative.

Art. 3

Le Conseil fédéral est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Ainsi arrêté par le Conseil des Etats.

Berne, le 29 janvier 1952.

Le président, B. BOSSI

Le secrétaire, F. WEBER

Ainsi arrêté par le Conseil national.

Berne, le 31 janvier 1952.

Le président, Karl RENOLD

Le secrétaire, Ch. OSER

ARRÊTÉ FÉDÉRAL sur l'initiative populaire concernant les impôts sur le chiffre d'affaires (Du 31 janvier 1952)

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1952
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	06
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	07.02.1952
Date	
Data	
Seite	129-130
Page	
Pagina	
Ref. No	10 092 627

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.